



**Hôtel de ville  
59283 Raimbeaucourt**

ARRETE

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire  
Article L 2122-22 du CGCT

-----

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et notamment le 5°,

Vu les jardins familiaux, résidence Les Tilleuls, constitués sur la propriété communale et organisés en 14 parcelles, numérotées de 1 à 14,

Vu la demande de Mme LOMPRESZ Stéphanie demeurant 139, rue des Roses 59283 Raimbeaucourt de pouvoir louer l'une desdites parcelles afin de la cultiver,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à cette demande,

ARRETE

Article 1 : un bail d'une période de douze mois renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 est conclu avec Mme LOMPRESZ Stéphanie domicilié 139, rue des Roses 59283 Raimbeaucourt en vue de la location à son profit de la parcelle n°13, d'une superficie de 89.5 m<sup>2</sup> et ce, selon un loyer annuel de soixante euros (60,00 €).

Article 2 : le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Douai, notifiée à l'intéressé et insérée dans le registre des délibérations de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 10 mars 2021  
Le Maire,

Alain MENSION



Notifié à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_  
Signature de l'intéressé